



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 11 mars 2025]

Date de la convocation

5 mars 2025

Date de mise en ligne

13 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Martine BOISSIERE, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Antony MOUSSU, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, *Conseillers*.

Absents et représentés : Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Pierre TRANIER

Absents : Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH, Thierry BODDI,

N° 026/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Cession à l'euro symbolique de l'assise foncière de la nouvelle école de Lentajou à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Gaillac s'est chargée de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au lancement du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Lentajou.

La Commune est donc actuellement propriétaire du foncier au niveau duquel l'Agglomération Gaillac-Graulhet a construit la nouvelle école du quartier de Lentajou. Ce foncier, d'une superficie de 1 778m² correspond aux parcelles cadastrées section LX numéros 366, 369, 371, 372, 379 et 385.

Il convient à présent de régulariser la situation foncière de ce bien afin que l'Agglomération Gaillac-Graulhet assure la gestion de ce foncier dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette cession peut être conclue par la signature d'un acte authentique en la forme administrative.

CONSIDERANT la situation actuelle de dissociation des propriétés du sol et du dessus, la Communauté d'Agglomération étant propriétaire des bâtiments de la nouvelle école de Lentajou et la Commune étant propriétaire du sol, tel qu'enregistré au livre foncier,

CONSIDERANT la nécessité de faire coïncider les deux propriétés au profit de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Gaillac de céder à l'euro symbolique sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative, les parcelles cadastrées section LX numéros 366, 369, 371, 372, 379 et 385, constituant l'assise foncière de l'École de Lentajou à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

VU l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

VU le Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

VU le Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55,

VU l'Article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'Article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section LX numéros 366, 369, 371, 372, 379 et 385, d'une superficie totale de 1778m² correspondant à l'emprise de la nouvelle école de Lentajou au profit de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section LX numéros 366, 369, 371, 372, 379 et 385, d'une superficie totale de 1778m² correspondant à l'emprise de la nouvelle école de Lentajou au profit de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative,

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 12 mars 2025